

Le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 10
Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Sandrine BLANCHIN, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, Denis ZUCCONE, Sébastien DRION, Monique BARDET, Laurent GEVAUX.

Absent, excusé : François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL
François THABUIS donne son pouvoir à Sébastien DRION.
Denis ZUCCONE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Création d'emploi d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet. DEL_11452024**

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer à compter du 13 décembre 2024 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade de d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par les motifs suivants :
 - o *Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
 - o *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;*
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre,

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Denis ZUCCONE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 20/12/24
 - de sa publication le : 20/12/24
- Le Maire, Franck PACCARD.



Le Maire • certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.